

| | | |
|--|---|--|
| République Française | CONSEIL MUNICIPAL | Délibération n°2026.03.09 Du 17 juin 2026 |
| Département des Yvelines | L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire. | |
| Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud | Objet : Projets pédagogiques de l'école privée sous contrat Sainte-Marie | |
| Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI | LE CONSEIL MUNICIPAL, | |
| En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 5 Votants : 34 | Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29, Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale-Jeunesse- Famille réunie le 2 juin 2026, | |
| Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0 | Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée sous contrat Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville, | |
| Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE | APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ | |
| <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN | A l'unanimité, Décide : D'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques de l'école privée sous contrat Sainte-Marie pour l'année scolaire 2026-2027, à raison de 600 euros par classe concernée. D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans cette école, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets. Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné. | |
| <u>Les Conseillers</u> Benoît VIGNES Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Nathalie ZULIANI Stéphane MICHEL | <div style="text-align: right;">  Le Maire,  Richard LEJEUNE </div> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p> | |
| Absents excusés : Pierre QUIGNON-FLEURET, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGÈS, Antoine HULOT, Pascale ASKENFELD, Sébastien LECLER | | |
| Absents ayant donné pouvoir : Pierre QUIGNON-FLEURET | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260617-2026-03-09-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026 </div> | |

Pouvoir à Anne CHAPELET,
Anne-Sophie MARADEIX
pouvoir à Valérie LABORDE,
Dominique PAGÈS pouvoir à
Nathalie ZULIANI, Antoine
HULOT pouvoir à Michel
AUBOUIN, Pascale
ASKENFELD pouvoir à
Stéphane MICHEL

Absents :